



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Aménagement Urbanisme et Paysage
Pôle aménagement et planification**

Nice, le **1** FEV. 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Maire de Beausoleil
Mairie de Beausoleil
27 Boulevard de la République
06240 BEAUSOLEIL

Objet : Demande de mise à jour du PLU liée aux servitudes d'utilité publique I1 et I3 - Arrêté préfectoral n°2016-15170 du 09 août 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

PJ : Fiches SUP I1 et I3 actualisées + Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique (SUP) suivantes :

- I1, servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz, avec annexion au PLU de l'arrêté préfectoral ;
- I3, servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz, d'hydrocarbures et produits chimiques.

En application de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, il vous appartient de constater par arrêté une mise à jour des annexes du PLU de Beausoleil.

L'opération de mise à jour consiste à :


- annexer au PLU, dans la liste des SUP, les fiches I1 et I3 actualisées ;
- annexer l'arrêté préfectoral instaurant la SUP I1 ainsi que le plan qui y est joint ;
- mettre à jour le plan des SUP en y ajoutant les périmètres de ces deux SUP : I1 (SUP1) et I3 ;
- prendre l'arrêté constatant la mise à jour du PLU de votre commune ;

- mentionner la date de mise à jour sur les cartouches du dossier de PLU, ainsi que sur ceux de la liste et du plan des SUP ;
- effectuer les mesures de publicité.

Ces éléments ont vocation à compléter le Porter à Connaissance transmis le 19 mars 2021 dans le cadre de la révision du PLU.

Je vous remercie de bien vouloir adresser l'arrêté signé en trois exemplaires au service de contrôle de légalité de la Préfecture, accompagné de toutes les pièces du PLU de votre commune ayant fait l'objet de la mise à jour, datées et visées par vos soins.

Le présent courrier valant mise en demeure, en application de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme précité, la mise à jour de votre PLU devra avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de sa réception.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS